

FORMULAIRE DEMANDE
DE SUBVENTION D'AIDE AU
FONCTIONNEMENT 2027

A renvoyer **UNIQUEMENT PAR COURRIER**
avant le 15 Octobre 2026.

Nom du Club :

Fédération :

Moselle

L'Eurodépartement

INFORMATIONS IMPORTANTES

Eligibilité aux demandes de subvention de fonctionnement

Conditions générales :

- L'association doit être domiciliée en Moselle et justifier d'au moins un an d'existence
- Être une association loi 1908 (Droit Local Alsace Moselle), et être déclarée en Préfecture et Tribunal d'Instance
- Avoir un n° SIRET et être à jour de ses obligations légales
- Être affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports
- Avoir un minimum de 10 licences fédérales annuelles
- Une seule subvention de fonctionnement pourra être accordée par an, par association

L'association doit impérativement choisir entre :

Un dossier « Aide à la Licence » : remplir feuillets 3,4, 12 et 13 impérativement

- 9 € par licencié. Licenciés de la saison N-1 (plafond 4 000 €)
- Ne sont pas pris en compte les licences occasionnelles
 - o Licences journalières, temporaires, ou valables uniquement pour un événement
 - o Licences "découverte" d'une durée très courte, licence « loisirs », sport à l'école

OU

Un dossier « Projet Club » : remplir tous les feuillets impérativement

- Obligatoire si nombre de licenciés supérieur à 444 (saison N-1)
- Clarté des objectifs du projet club, avoir une activité réelle et régulière sur le territoire
- Favoriser l'accès au sport pour tous (enfants, femmes, seniors, personnes en situation de handicap, publics éloignés du sport, etc.)
- Développement ou création de pratiques nouvelles (ex. : sport santé, sport adapté)
- Actions d'inclusion, de mixité, d'accessibilité, d'insertion
- Formation des bénévoles/éducateurs, structuration du club (*salarié en CDI, service civique*)
- Dynamiser la vie locale et promouvoir une discipline sportive
- Développement durable, éco-responsabilité

Sont désormais pris en compte dans le « Projet Club » les manifestations/événements sportifs récurrents organisés par l'association (tournois officiels, challenges...) et qui participent à l'animation du territoire.

CES 2 AIDES NE PEUVENT SE CUMULER

Le dossier doit obligatoirement contenir :

Tableau des licenciés N-1

Compte de résultats approuvé lors de la dernière AG + budget prévisionnel 2026-2027

Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association, correspondant à l'adresse de son siège social (impératif).

Numéro SIRET + avis de situation SIRENE + Contrat d'engagement républicain signé et daté

Votre club est :

☞ Affilié à une fédération unisport : vous avez le choix entre l'Aide à la Licence ou le Projet Club.

☞ Affilié à une fédération multisports ou affinitaire : vous êtes soutenus uniquement au titre de l'Aide à la Licence.

☞ Une association omnisports ou ayant plusieurs sections pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes : vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations.

☞ Affilié à plusieurs fédérations pour une même activité (ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP) : vous ne déposez qu'un seul Projet Club regroupant l'ensemble de vos actions. Vous devrez préciser la répartition des licenciés pour chacune des fédérations dans le décompte des licences

DOSSIER A RENVOYER AVANT LE 15 OCTOBRE 2026
(Tout dossier transmis hors délai sera automatiquement refusé)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vous devez opter pour l'une ou l'autre

Aide à la Licence ☐ remplir les feuillets numéro 3, 4, 12 et 13 impérativement
ou

Projet Club ☐ remplir et renvoyer tous les feuillets impérativement

Le Projet Club est obligatoire pour les associations ayant compté plus de 444 licenciés lors de la saison 2025/2026 (ou année civile 2026)

Nom de l'association :

Code Postal : Commune :

Adresse du siège social :

cette adresse doit être identique à celle de l'avis de situation SIRENE (à joindre obligatoirement), également en cas de changement en cours non validé par le tribunal

☎ de l'association :

Courriel association :

☎ Président : Courriel Président :

Fédération d'affiliation :

N° SIRET (Obligatoire) :

Joindre un avis de situation SIRENE disponible sur le site INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Partie ci-dessous réservée au Département de la Moselle : ne pas remplir

Tiers ASTRE : Date instruction : CP :

N° Dossier : Proposition :

A remplir par l'association uniquement en cas de 1^{ère} demande de subvention au Département de la Moselle

1^{ère} inscription au tribunal le / / de N°

Pour une 1^{ère} demande de subvention, joindre une copie : des statuts de l'association, du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance, de l'agrément ministériel, du numéro de SIRET et le rapport de la dernière Assemblée Générale

COMPOSITION DU BUREAU

Fonction	NOM - Prénom	Adresse
Président		
Secrétaire		
Trésorier		

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

COLLER ICI

Le relevé d'Identité Bancaire ou Postal ouvert

AU NOM DE L'ASSOCIATION ET A L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (IMPERATIF)

PIÈCE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Tout changement de coordonnées bancaires après le dépôt du dossier doit être communiqué dans les meilleurs délais

A COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

Inscrire dans le cadre ci-dessous le nombre de licenciés de la saison écoulée 2025/2026 (ou année 2026 pour les associations fonctionnant en année civile). Est licencié tout membre actif possédant une licence établie par une fédération ayant reçu délégation ou agréée par le Ministère des Sports.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
LICENCIES JEUNES COMPETITEURS (moins de 18 ans)			
LICENCIES ADULTES COMPETITEURS (plus de 18 ans)			
LICENCIES DIRIGEANTS			
LICENCIES LOISIRS			
TOTAL			
A TITRE INDICATIF : Licences événementielles, occasionnelles ... (CES LICENCES NE SONT PAS PRISES DANS LE DECOMPTE DE L'AIDE A LA LICENCE)			

Fait à _____ le _____

Le Président de l'Association (ou son responsable) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus,

(Cachet de l'Association) (Nom et Signature)

❖ Merci de joindre à votre demande les documents approuvés lors de votre dernière Assemblée Générale

Le dossier de demande de subvention doit être adressé,
par COURRIER POSTAL exclusivement,
en un exemplaire, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de la Moselle
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports, de la Jeunesse et Culture
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ Cedex

A renvoyer avant le 15 octobre 2026
(Tout dossier transmis hors délai sera automatiquement refusé)

Pour tout renseignement :
03 87 62 94 12 ou sport@moselle.fr

ANALYSE DU PROJET CLUB

STRUCTURATION DU CLUB

Votre club est-il impliqué dans une section sportive ? OUI ☐ NON ☐

Nom Etablissement	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves licenciés au club	Tranche d'âge	Volume horaire	Coût annuel des déplacements pour le club

Votre club met-il à disposition de la section sportive un ou plusieurs encadrant(s) ?

Prénom / Nom	Qualifications	Volume horaire hebdomadaire	Statut (ex : bénévole, salarié, mis à disposition par la commune, intervenant extérieur...)	Coût annuel pour le club

Votre club met-il à disposition de la section sportive du matériel pédagogique qui lui est spécialement dédié ? Si oui, précisez la nature et le coût d'achat et/ou d'entretien

.....
.....

Votre club a-t-il des salariés ? OUI ☐ NON ☐

Veuillez indiquer ci-dessous vos salariés : *(CDI, CDD, Contrat Aidé, Service Civique,...)

Nom Prénom	Emploi occupé	Nature du contrat*	Temps de travail hebdomadaire	Coût annuel pour le club

Niveau de l'encadrement (Brevet d'Etat, BPJEPS, certification fédérale)

Prénom / Nom	Qualifications	Volume horaire hebdomadaire	Statut (Ex : bénévole, salarié, mis à disposition par la commune, intervenant extérieur...)	Coût annuel pour le club

NIVEAU DE PRATIQUE SPORTIVE

EQUIPES SENIORS ENGAGEES POUR LA SAISON A VENIR

	Niveau de pratique	Année d'entrée dans la division
Equipe 1 Féminine		
Equipe réserve Féminine		
Equipe 1 Masculine		
Equipe réserve Masculine		

EQUIPES JEUNES ENGAGEES POUR LA SAISON A VENIR

Indiquez le niveau de pratique des 3 catégories les plus élevées

Catégorie d'âge	Niveau de pratique

ATHLETES INDIVIDUELS ENGAGES POUR LA SAISON A VENIR

Nom - Prénom	Catégorie d'âge	Niveau de pratique

LA PRATIQUE SPORTIVE / LABEL

Votre club a-t-il mis en place des actions pour favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge ? (Ex : école de tennis/école de basket/baby gym/mini-hand...).

☐

Oui Précisez :

☐

Non

Votre club a-t-il obtenu un label fédéral ?

☐

Oui : (joindre le justificatif)

☐

Non

Type de label :

ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**Votre club est-il engagé dans l'accueil de personnes en situation de handicap ?
Des actions spécifiques sont-elles mises en place pour encourager leur intégration et garantir l'accessibilité des activités proposées ?**

☐ Oui Précisez :

☐ Non : Pourquoi ?

Votre club est-il engagé dans les programmes « Moselle Sport Ensemble » et adhérent à « Moselle Mouv » ?

☐ Oui :

☐ Non : Pourquoi ?

Votre club est-il engagé dans une double affiliation Sport Adapté et Handisport ?

☐ Oui Précisez :

☐ Non : Pourquoi ?

	Club adhérent à Moselle Mouv' ?	Activité proposée	Qualification des encadrants	Intitulé de l'action Public concerné (quels publics, quelles difficultés)	Coût pour le club
Sport Santé (animations, ateliers, sensibilisation sport et handicap)					
Actions en faveur d'un public éloigné du sport (bénéficiaires RSA, Seniors,...)	Public concerné	Activité proposée	Qualification des encadrants	Intitulé de l'action Descriptif (quelles actions, quels lieux, quelles finalités)	Coût pour le club
Autres					

FICHE ACTION SAISON

Stages / Formations / Déplacements Nationaux

Stages (national, international...)	Date ou Période	Catégorie + nombre de personnes	Lieu	Objectifs / Intitulé du stage	Coût pour le club
Formations (éducateurs, juges, arbitres, PSC1...)	Date ou Période	Bénévole ou Educateur ou Arbitre + Nombre	Lieu	Objectifs / Intitulé de la Formation	Coût pour le club
Déplacements Nationaux (tournoi, championnat, gala...)	Date	Catégorie + Nombre de personnes	Lieu	Motif du déplacement Nature de la compétition	Coût pour le club

FICHE ACTION

Actions de promotion du sport et d'animation du territoire

	Date ou période	Nom de l'école	Nombre de séances	Objectifs Nature des interventions (<i>Implication de l'encadrement</i>)	Coût pour le club
Interventions dans les écoles					
Journée découverte (<i>porte ouverte, coupe nationale..</i>)	Date ou période	Public concerné	Détail de la journée / Objectifs (<i>nombre de nouveaux licenciés</i>)		Coût pour le club
Pratique	Intitulé de l'action / Objectifs <i>Nombre d'équipes féminine / part de féminisation dans le club</i>				Coût pour le

féminine (promotion du sport féminin, création d'une équipe, organisation stages et tournois)		club
Autres (Opérations festives...)	Date ou période	Public concerné

Actions socio-éducatives et citoyennes (animations, démonstrations, stages)

Date ou période	Public visé (nombre) Dont 6 -10 ans Dont 11 - 18 ans	Participants attendus	Coût

Manifestations sportives récurrentes inscrites au calendrier officiel de la fédération *

Date	Lieu	Niveau épreuve	Nom de l'épreuve Descriptif	Coût pour le club

* Les événements exceptionnels de grande ampleur (nationale ou internationale) ne sont pas concernés par cette disposition et feront toujours l'objet d'une demande de subvention via un formulaire dédié aux événements.

**APRES AVOIR MENTIONNE L'ENSEMBLE DE VOS ACTIONS,
VEUILLEZ INDIQUER LE MONTANT TOTAL SOLLICITE AU TITRE
DU PROJET CLUB 2026/2027**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	COMMUNE	INTERCOMMUNALITE	REGION
€	€	€	€

Partie ci-dessous réservée au Département de la Moselle : ne pas remplir

PART DE L'AIDE GLOBALE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE A L'ASSOCIATION N-1 :

%

FICHE D'EVALUATION

Uniquement du Projet de Club de la Saison 2025/2026

Cette fiche évaluation doit être obligatoirement jointe à la demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison 2026/2027 au titre des « Projets de Clubs ».

**Cette fiche ne concerne pas les clubs qui font leur 1^{ère} demande
ni les clubs en Aide à la Licence**

Bilan global de la saison

■ Les actions inscrites dans votre Projet Club 2025/2026 ont été réalisées :

☐ OUI en totalité

☐ partiellement (*précisez*) :

Points forts des actions	Points à améliorer	Difficultés rencontrées

■ Les objectifs sportifs ont-ils été atteints ?

☐ OUI

⇒ Si non : pourquoi ?

■ De manière générale, quel bilan pouvez-vous établir de la vie du club lors de la saison écoulée ?

Points forts	Difficultés

Charges (Dépenses)	Budget Prévisionnel
	du .../... au .../...
	Montants en €
Frais sportifs	
Achat de licences	-
Achats de marchandises (matériel, sport, publicité)	
Engagements compétitions	
Comité	
Ligue	
Fédération	
Arbitrages / juges	
Autres	
Frais de déplacements	
Déplacements, missions et réceptions	
Assurances	
Locations	
Autres	
Charges sociales	
Rémunérations du personnel (administratif, entraîneurs, éducateurs)	
Salaires des joueurs / athlètes	
Autres frais du personnel	
Autres frais des joueurs / athlètes	
Autres frais (primes, avantages en nature)	
Frais de formations, stages et tournois	
Divers	
Achat de matériel sportif	
Restauration	
Achat de denrées alimentaires	
Autres frais	
Frais d'entretien	
Frais énergétique	
Frais bancaires	
Assurances	
Frais administratifs	
Autres :	
Charges financières (intérêts)	
Charges exceptionnelles (précisez)	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	
Total des charges	
Résultat de l'exercice (bénéfice)	
Total général	
Contributions volontaires en nature	
Locaux / matériels	
Prestations	
Personnels bénévoles	
Total	

Produits (Recettes)	Budget Prévisionnel
	du .../... au .../...
	Montants en €
Recettes sportives	
Vente de licences / cotisations	
Vente de marchandises (matériel, sport, publicité)	
Recettes de compétitions (match, buvette etc...)	
Prestation de services (à détailler)	
Subventions d'exploitation	
Etat (précisez le ministère)	
Région Grand-Est	
Département(s)	
Commune(s)	
Intercommunalités (à détailler)	
Fédérations sportives(à détailler)	
Comités	
Ligues	
Fédérations	
Autres organismes (à détailler)	
Fonds européens (à détailler)	
ANS	
Partenaires privés (précisez)	
Manifestations diverses	
Fête du club / lotos	
Tournois, stages,	
Autres :	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Mécénat	
Dons	
Epargnes bancaires	
Reprise sur amortissements et provisions	
Transferts de charges	
Total des produits	
Résultat de l'exercice (perte)	
Total général	
Contributions volontaires en nature	
Locaux / matériels	
Prestations	
Personnels bénévoles	
Total	

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément au décret du 31/12/2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association représentée par
s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le Le Président / La Présidente Nom et Signature

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Direction des Sports, de la Jeunesse et Culture

<u>Initiales instructeur :</u> <u>Fédération associée :</u>
--

Cadre à remplir par l'association
Nom et adresse de l'association :

Metz, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de subvention pour l'année 2027. Après étude, votre dossier sera instruit au titre :

☐ **du Projet de Club**

☐ **de l'Aide à la Licence**

☐ Votre dossier est **complet** : il est en cours d'instruction. Il sera présenté à la Commission Permanente du Conseil Départemental à venir, **pour décision entre avril et juillet 2027**

☐ Votre dossier est **incomplet**. Les pièces manquantes suivantes sont obligatoires

- ☐ Copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
- ☐ Statuts de l'association déposés au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
- ☐ Rapports moral et d'activités approuvés lors de la dernière AG 2025-2026 (année 2026)
- ☐ Compte de résultats approuvé lors de la dernière AG 2025-2026 (année 2026)
- ☐ Budget prévisionnel de la saison 2026/2027
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire
- ☐ Numéro SIRET et un avis de situation SIRENE
- ☐ Contrat d'engagement républicain
- ☐ L'analyse complète du Projet Club **(Uniquement Projet Club)**

Votre demande est mise en attente dans l'attente de la réception de ces documents.
Nous vous invitons à nous les transmettre dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Générale Adjointe
Sports, Jeunesse et Culture

Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention de fonctionnement, et dont les finalités sont :

- Soutien financier aux associations dans le cadre de la Politique sportive départementale Moselle Sport
- Attribution de subventions
- Instruction des demandes de subventions
- Versement des subventions.

Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public, la Politique départementale Moselle Sport, et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération de l'Assemblée Départementale (rapport Budget Primitif voté chaque début d'exercice).

Ces informations seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre demande de subvention et de labellisation, ainsi que les informations que vous aurez librement fournies. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont : état civil (nom et prénom), adresse postale et numéros de téléphone du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'association.

Les données enregistrées sont conservées durant 10 ans pour les dossiers retenus, 2 ans pour les dossiers écartés. A l'issue de cette période, les données seront détruites conformément aux règles d'archivage en vigueur.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative : l'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel du département - M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse : **dpo@moselle.fr**

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex) : **www.cnil.fr**

Informations sur les aides aux clubs

Le Département de la Moselle soutient également :

1. Aide aux équipements/investissements du club

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches-Services/Sport/Subvention d'investissement)

Dossier à renvoyer avant le 15 Octobre 2026

Pour tout renseignement :

03 87 65 86 89 ou sport@moselle.fr

2. Aide aux évènements sportifs

L'évènement sportif doit se dérouler en Moselle et être impérativement inscrit au calendrier officiel de la Fédération.

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches et Services/Sport/Evènements Sportifs)

Dossier à renvoyer au minimum 4 mois avant l'évènement

Pour tout renseignement :

03 87 62 94 12 ou sport@moselle.fr

3. Financement transfrontalier - « Petits Projets »

Les « petits projets » sont des actions citoyennes transfrontalières, comme des ateliers, des festivals ou des supports médiatiques, développés par des petites structures pour les citoyennes et citoyens. Les « petits projets » abordent des thèmes variés comme : la citoyenneté, la jeunesse, l'inclusion, la culture, l'éducation, le sport, l'histoire, l'art, l'environnement, etc...

Pour tout renseignement :

03 87 37 59 14

**Le dossier doit être exclusivement
renvoyé par COURRIER POSTAL à :**

**Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports, de la Jeunesse et Culture
1 rue du Pont Moreau / CS 11096
57036 METZ Cedex**